Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-280900010-20240129-2024-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Foix, le - 2 FEV. 2024

Délibération n°01/2024
Conseil d'administration du 29 janvier 2024

Membres Présents : **Mesdames FREYCHE, ESTEBAN, EYCHENNE, QUILLIEN, RUMEAU ; Messieurs BLASQUEZ, NAUDY, CID, FERRÉ, ROSSI**

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA PREFECTURE DE L'ARIEGE, LE SDIS 09 ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 09

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport n°01 de M. le Président du Conseil d'administration,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gouvernance partagée du SDIS et des relations institutionnelles entre la Préfecture de l'Ariège, le SDIS et le Conseil Départemental, les autorités souhaitent établir une vision partagée sur la stratégie, les priorités et les objectifs du SDIS.

APPROUVE le protocole d'accord, annexé à la présente délibération, reprenant l'ensemble des engagements.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président du conseil d'administration
du SDIS de l'Ariège

Jérôme BLASQUEZ

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ETAT- LE DEPARTEMENT-LE SDIS

I- Préambule

1- Contexte Juridique

Le législateur dans le CGCT désigne le Président du Conseil Départemental comme Président du CASDIS. A ce titre la Présidente du Département, par arrêté, a nommé Jérôme Blasquez pour la représenter en tant que Président du CASDIS.

Les attributions du Président du CASDIS sont prévues par l'article L.1424.30 du CGCT qui lui confère les pouvoirs liés aux affaires administratives et financières en collaboration avec le CASDIS.
Il résulte des dispositions du CGCT que le Directeur, sur le volet fonctionnel, est placé sous l'autorité hiérarchique du Président du CASDIS. Sur le volet opérationnel, le directeur du SDIS est placé sous la seule autorité hiérarchique du Préfet.

2- Contexte financier

Le Département et le bloc communal sont les seuls financeurs du SDIS.
La contribution du Département a augmenté de plus de 2M€ en 10 ans. Sur les 5 dernières années (2019-2023), **l'effort du département a été de 1 million d'euros supplémentaire (soit +23%).**

Ces efforts financiers importants sont supérieurs à ceux réalisés au profit d'autres structures que finance aussi le Département. Ainsi la priorité a été fixée sur le SDIS, ce malgré l'encadrement des dépenses de fonctionnement du Département depuis 2018 par le contrat de Cahors.

Dans un contexte budgétaire contraint pour toutes les collectivités (inflation, énergie, salaires…) les nouveaux projets sont financés exclusivement par le Conseil départemental pour éviter au bloc communal de subir une hausse trop importante de sa contribution.

Le projet de loi de Finances 2024 réintroduit l'encadrement des dépenses des départements à +2%, nous imposant de :

- Contrôler et piloter les finances du Département, notamment en ce qui concerne la bonne utilisation des aides financières accordées
- Mutualiser de l'ingénierie technique et financière afin de dégager des moyens supplémentaires pour l'opérationnel et éviter des doublons de services fonctionnels.

II- Les engagements de l'État

1- La planification

Afin d'optimiser l'organisation de la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers ariégeois, le Préfet de l'Ariège érige en priorité l'élaboration et la mise à jour des documents de planification du SDIS 09, en particulier :

a) Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)

Conformément à l'article L1424-7 du CGCT, le SDACR dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services

d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Le SDACR est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours, sa révision doit intervenir tous les 5 ans et être précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.

En l'espèce, le SDACR actuel a été adopté le 7 avril 2014. Par conséquent, **la mise à jour du SDACR devra constituer une priorité pour le SDIS 09. L'adoption d'un nouveau SDACR, si nécessaire au moyen d'une prestation, est demandée pour la fin 2024 au plus tard.**

b) Le règlement opérationnel (RO)

A l'issue du SDACR, les modalités d'intervention opérationnelle du SDIS et notamment l'organisation du commandement des opérations de secours sont déterminées par le RO régi par l'article L1424-4 du CGCT. Il s'applique à toutes les communes du département de l'Ariège et s'impose à tous les acteurs du secours.

Dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, les maires et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par le règlement opérationnel arrêté par le préfet après avis du CASDIS.
Le RO du SDIS 09 adopté en 2020 doit donc faire l'objet d'une mise à jour et d'une appropriation large par les personnels du SDIS, une fois le SDACR mis à jour et adopté.

L'échéance demandée pour l'adoption du nouveau RO est l'année 2025.

2- La prévision

La fonction prévision du SDIS doit poursuivre sa montée en compétences et renforcer son rôle de conseil auprès des maires du département.

a) Révision de la doctrine DECI applicable dans le département de l'Ariège

S'agissant de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), **il est attendu en 2024, la formulation d'un diagnostic et d'un plan d'actions visant à adapter la DECI dans l'objectif d'une révision de la doctrine actuelle**. Ce diagnostic reposera sur une cartographie des citernes et bâches incendie du département et un dialogue coconstruit avec les collectivités territoriales dans l'objectif d'un déploiement de solutions adaptées pour le département de l'Ariège.

b) Sécurisation DECI des couverts de Mirepoix

Situées sur la place centrale de Mirepoix, les couverts et les maisons à colombages constituent un patrimoine culturel de haute valeur pour le département.
Soumis à des risques d'incendie, les bâtiments figurant autour de cette place nécessitent une prise en compte opérationnelle adaptée. **Il est donc demandé au SDIS 09 d'engager un travail d'analyse des risques** et d'accompagner, le cas échéant, la mairie de Mirepoix et la communauté de communes du Pays de Mirepoix, dans l'**objectif de sécuriser sur le long terme**, ce quartier historique. **L'échéance demandée est la fin d'année 2024.**

3- Développement du volontariat

Notre modèle de sécurité civile repose pour partie sur le volontariat ce qui impose de développer fortement le recours à ce type de recrutement. En Ariège, ce sont actuellement 718 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) qui sont mobilisables en appui des 52 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) du département.
La capacité opérationnelle du SDIS 09 s'appuie sur une complémentarité équilibrée entre les SPP et les SPV. Ces derniers connaissent néanmoins des difficultés pour se rendre disponibles en journée durant la semaine, fragilisant sensiblement la réponse opérationnelle.

En conséquence, **le préfet de l'Ariège demande au SDIS 09 d'élaborer et de déployer un plan global visant à développer et à pérenniser le recours au volontariat** dans l'objectif de consolider la réponse opérationnelle départementale.

4- Le centre d'appels d'urgence

Afin de permettre la création d'un centre d'appel d'urgence (CAU) unique commun au SDIS, au SAMU et aux forces de sécurité intérieure, **l'État s'est engagé à financer le projet par l'octroi d'une subvention à hauteur d'1 million d'euros qui sera imputée sur les crédits 2024 du fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) octroyé par le Préfet de Région Occitanie.**

Cette subvention d'1 million d'euros pour un projet évalué au total à 1,45 Million d'euros permet la pérennisation d'une organisation innovante, historiquement structuré dans une collaboration étroite entre le SDIS et le SAMU.

5- Le pacte capacitaire : des moyens supplémentaires pour lutter contre les feux de forêts

Pour faire face aux conséquences du changement climatique et à l'évolution des incendies, **le ministère de l'Intérieur et des outre-mer a déployé un dispositif conventionnel entre Etat et SDIS visant à renforcer les moyens opérationnels des secours dans la lutte contre les incendies de végétation**. Ce dispositif dit **pacte capacitaire** prévoyait une enveloppe de 180 millions d'euros et permet l'acquisition de moyens de lutte contre les feux de forêt ou de détection des départs de feu.

Dans ce cadre, le SDIS 09 a pu bénéficier en 2023, avec le soutien de la préfecture de l'Ariège, d'une **enveloppe de 255 000 euros HT pour l'achat d'un nouveau camion-citerne feu de forêt** (CCSF).

S'agissant d'enveloppes pluriannuelles qui permettront l'achat d'équipements jusqu'en 2027, **le Préfet de l'Ariège apportera son appui aux éventuels projets d'acquisition du SDIS 09 pour les prochains exercices.**

6- Le fonds vert : des moyens supplémentaires pour accélérer la transition écologique

Créé en 2023, le fonds vert soutient les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé sa pérennisation et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros par an dès 2024.
Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires ;
- Leur adaptation au changement climatique ;
- L'amélioration du cadre de vie.

En Ariège et pour 2023, ce sont 2,95 millions d'euros qui ont été alloués pour des projets en lien avec la planification écologique. Le fonds vert fait désormais partie des fonds que les élus ariégeois mobilisent pour répondre aux défis environnementaux de leurs collectivités territoriales et EPCI. La reconduction du fonds vert va permettre de poursuivre l'accélération de la transition énergétique et écologique en Ariège.
A ce titre, **le SDIS 09, à l'instar des collectivités territoriales et des EPCI, pourra répondre à l'appel à projets porté par la préfecture de l'Ariège et potentiellement bénéficier de ressources supplémentaires utiles à la protection de la population et des biens** (exemple : financement d'études ou de travaux de mise aux normes de sécurité, réalisation de plateformes de retournement en bout de voierie pour faciliter l'accès des secours, études et travaux de création de points d'eau, création de zone coupe-feu, mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement…).

III- Les engagements du Conseil Départemental

1. Le centre d'appels d'urgence

La Présidente du Département qui a proposé la maîtrise d'ouvrage déléguée du Département pour la construction du centre d'appels d'urgence, s'est engagée à financer 30% du projet et a sollicité le Préfet de Région obtenant un concours de l'État de 1 million d'euros.

2. <u>Les ressources informatiques</u>

L'objectif est de lutter contre les cyberattaques et donc de partager de l'ingénierie informatique rare et très coûteuse. Les deux structures ont conventionné pour atteindre cet objectif.
Cette coopération se décline en moyens humains, techniques, et en investissement bâtimentaire.

3. <u>La gestion bâtimentaire</u>

Le service des bâtiments du Département pilote, par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, le projet de construction de la caserne de Varilhes.
Par ailleurs le service des bâtiments du Département assurera par le biais d'une convention et en fonction des besoins du SDIS, le suivi bâtimentaire et les travaux d'entretien permettant des coûts moindres au SDIS.
Le SDIS reste propriétaire des bâtiments.

4. <u>La gestion des affaires administratives et financières</u>

Le Président du CASDIS et la Présidente du Département entendent maintenir la gestion administrative et financière actuelle, reconnue pour sa qualité.

À ce titre, le besoin de renouvellement du logiciel comptable du SDIS qui est en fin de vie, se fait par acquisition d'une licence du logiciel Astre, comme le Département, permettant d'obtenir ainsi un gain budgétaire de mutualisation.

Le Département contrôle l'usage de la contribution qu'il affecte au SDIS tel que prévu dans le cadre réglementaire. A ce titre le contrôle est une des missions demandées par l'État à toute collectivité qui attribue des fonds publics à une autre entité quelle qu'elle soit.

D'autre part, le Département doit aussi s'assurer de l'efficience des moyens financiers mis à dispositions du SDIS. Donc, il doit s'assurer de la qualité administrative des services du SDIS toujours dans un objectif de moindre coût.

Ceci est réalisé :

- Par le biais de la mise à disposition d'agents du CD 09 auprès du SDIS 09 avec :
    - 0,3 ETP en tant que Chef de groupement financier administratif et technique sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du SDIS ;
    - 0,8 ETP en tant qu'adjoint du chef de groupement.

- Par le biais d'une prestation conventionnée portant sur le service des Finances et confiant aux services départementaux l'exécution des opérations comptables.
  Aux fins d'optimisation entre les 2 entités, est aussi prévue la mise à disposition auprès du CD09 pour 0,4 ETP de la cheffe du service finances du SDIS en tant qu'adjointe du chef du service des Finances du CD09.

Le Directeur du SDIS et le Président du CASDIS exercent leurs pouvoirs hiérarchiques et fonctionnels tels que prévus par le cadre règlementaire.

5. <u>Augmentation du forfait repas des gardes postées</u>

Engagement du Département à financer par sa seule contribution budgétaire, avec un abondement supplémentaire de 43 000 €, l'augmentation du forfait de prise en charge des repas des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) lors des gardes postées, comme suit :

- Passage de 10€ à 12€ par SPV et par repas pour les gardes postées des week-ends et jours fériés = + 8 000 €
- Financement des repas des gardes postées de nuit pour les centres de secours de Pamiers et Foix (seuls centres concernés par les gardes de nuit – dispositif non financé à ce jour) = + 35 000 €

Cet effort supplémentaire représente une hausse de 111% du budget actuel alloué par le SDIS au paiement des repas des SPV lors des gardes postées.

IV- Les engagements communs État/Conseil Départemental

Le recrutement d'un Directeur Départemental Adjoint doit être mis en œuvre pour compléter l'équipe de Direction du SDIS.
Le Président du CASDIS et la Présidente du Conseil départemental confirment l'engagement immédiat d'une démarche de recrutement dans l'objectif de pourvoir rapidement le poste de DDA, nécessaire au bon fonctionnement du SDIS. La date de sortie de la prochaine promotion de colonels de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), prévue pour le 15 juillet 2024, constitue l'échéance de recrutement demandée.

Dans ces conditions, le préfet de l'Ariège sursoit à l'application de la pénalité prévue à l'article L451-21 du code général de la fonction publique.

Le Président du CASDIS et la présidente du Conseil départemental confirment l'accord de principe bien que le contentieux en cours avec le précédent directeur adjoint du SDIS ne soit pas purgé et que selon l'avocat du SDIS qui traite l'affaire en appel, le risque de retour existe.

V- Synthèse des engagements

1. Maintenir les équilibres sur l'organisation administrative et financière du SDIS au travers de :
    - Prise en compte de la Loi Matras avec retrait de la fonction de Directeur des Affaires Financières au sein du SDIS
    - Maintien des mises à dispositions conformément au III – 4
    - Prestation conventionnée entre le SDIS et le Conseil départemental pour les finances complétée par la mise à disposition auprès du CD09 pour 0,4 ETP de la cheffe du service finances du SDIS en tant qu'adjoint du chef du service des Finances du CD09.
    - Prestation conventionnée pour l'entretien des bâtiments du SDIS par le Conseil départemental

2. Engager le lancement du recrutement d'un nouveau directeur départemental adjoint du SDIS malgré les réserves liées au contentieux en cours
3. Confirmer les investissements d'envergure (centre d'appels d'urgence à Foix, reconstruction de la caserne de Varilhes, participation à la construction du data center) tout en préservant le niveau d'investissement nécessaire au bon fonctionnement du SDIS
4. Confirmer l'engagement du Département à financer, par sa seule contribution budgétaire, avec un abondement supplémentaire de 43K€, l'amélioration de la prise en charge des repas de gardes postées des SPV selon les termes suivants :
    - Passage de 10€ à 12€ par SPV et par repas pour les gardes postées des week-end et jours fériés = + 8 000 €
    - Financement des repas des gardes postées de nuit pour les centres de secours de Pamiers et Foix (seuls centres concernés par les gardes de nuit – dispositif non financé à ce jour) = + 35 000 €

5. Fixer les principes relatifs au respect des compétences et prérogatives de chacune des entités :
    a. Domaine opérationnel = compétence du Directeur du SDIS sous l'autorité du Préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police
    b. Domaines administratifs et financiers = compétences du Directeur du SDIS sous l'autorité du Président du CASDIS

Le Président du CASDIS de l'Ariège	La Présidente du Conseil Départemental	Le Préfet de l'Ariège

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-280900010-20240129-2024-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Foix, le - 2 FEV. 2024

Délibération n°02/2024

Conseil d'administration du 29 janvier 2024

Membres Présents : **Mesdames FREYCHE, ESTEBAN, EYCHENNE, QUILLIEN, RUMEAU ; Messieurs BLASQUEZ, NAUDY, CID, FERRÉ, ROSSI**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport n°2 de M. le Président du Conseil d'administration,

CONSIDERANT que ce tableau doit être remis à jour pour tenir compte des créations et suppressions d'emplois décidées des précédents CASDIS ;

APPROUVE le tableau des emplois permanents du SDIS de l'Ariège au 31 décembre 2023, tel que présenté ci-dessous :

Cat.	FILIERES / GRADES	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Quotité du poste (*)	*Observations*
ADMINISTRATIVE					
A	**Attaché principal**	1	1	1 poste à 35h	
	Attaché	1	1	1 poste à 35h	
B	**Rédacteur principal 1ère classe**	2	2	2 postes à 35h	
B	**Rédacteur**	2	1	2 postes à 35h	*Poste assistant chef service finance, actuellement occupé par un agent contractuel*
C	**Adjoint administratif principal 1ère classe**	8	7	7 postes à 35h 1 poste à 32h	*1 Postes vacants suite à départs, remplacé par un autre grade*
C	**Adjoint administratif principal 2ème classe**	10	4	10 postes à 35h	*6 postes vacants à supprimer prochaines instances car transformation postes CAU (attente intégration agents filière SPP)*
C	**Adjoint administratif**	7	5	7 postes à 35h	*2 Postes vacants suite création de poste RHSQVT et avancement grade – à supprimer aux prochaines instances car pourvu à un autre grade*
Sous total		***31***	***21***		
MEDICO-SOCIALE					
A	**Psychologue hors classe**	1	1	1 poste à 35h	
Sous total		***1***	***1***		

Cat.	FILIERES / GRADES	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Quotité du poste (*)	*Observations*
TECHNIQUE					
A	**Ingénieur principal**	1	1	1 poste à 35h	
	Ingénieur	1	1	1 poste à 35h	
B	**Technicien supérieur principal 2ème classe**	2	1	2 postes à 35h	*1 poste vacant prévu pour l'avancement d'un agent en détachement au SDIS*
B	**Technicien**	3	3	3 postes à 35h	
C	**Agent de maîtrise principal**	3	2	3 postes à 35h	*1 Poste vacant suite création de poste RHSQVT– à supprimer aux prochaines instances car pourvu à un autre grade*
C	**Agent de maîtrise**	1	0	1 poste à 35h	*1 Poste vacant suite création de poste RHSQVT– à supprimer aux prochaines instances car pourvu à un autre grade*
C	**Adjoint technique principal 1ère classe**	4	2	4 postes à 35h	*Poste vacant suite à départ et création poste, à supprimer aux prochaines instances car pourvu à un autre grade*
C	**Adjoint technique principal 2ème classe**	3	0	3 postes à 35h	*3 postes vacants suite à avancement de grade, départ et création de poste à supprimer aux prochaines instances car pourvu à un autre grade*
C	**Adjoint technique**	5	4	4 postes à 35h 1 poste à 32h	*1 poste vacant en attente de recrutement*
Sous total		***23***	***14***		
INCENDIE ET SECOURS					
A	**Colonel**	2	1	2 postes à 35h	*1 poste vacant (DDA)*
A	**Commandant**	2	2	2 postes à 35h	
A	**Médecin classe normale**	1	1	1 poste à 17,5h	
A	**Capitaine**	3	3	3 postes à 35h	
A	**Pharmacien hors classe**	1	1	1 poste à 35h	
A	**Infirmier sapeur-pompier**	1	1	1 poste à 35h	
B	**Lieutenant hors classe**	1	1	1 poste à 35h	
B	**Lieutenant 1ère classe**	9	7	9 postes à 35h	*Politique RH CAU = reste 1 agent à nommer lieutenant (grade Lt 1è ou 2è), autres postes vacants à supprimer*
B	**Lieutenant 2ème classe**	9	6	9 postes à 35h	*Politique RH CAU = reste 1 agent à nommer lieutenant (grade Lt 1è ou 2è), autres postes vacants à supprimer*
C	**Adjudant**	19	14	19 postes à 35h	*5 postes vacants suite nomination Lt CAU – à supprimer*
C	**Sergent**	8	8	8 postes à 35h	
C	**Caporal-chef**	15	8	15 postes à 35h	*Postes vacants dans l'attente nomination agents - à supprimer*
C	**Caporal**	11	11	11 postes à 35h	
Sous total		***82***	***64***		
TOTAL GENERAL		**137**	**100**		

(*) Durée hebdomadaire

Synthèse :

Au vu de l'ensemble des mouvements de personnels en cours mentionnés sur le tableau précédents, les effectifs réels du SDIS de l'Ariège au 31 décembre 2023 *(=postes pourvus + postes en attente de recrutement)*, sont repris dans le tableau ci-après.

***Synthèse de l'effectif réel du* SDIS de l'Ariège**

(Postes pourvus + postes en attente de recrutement)

Filière	Catégorie	Effectifs réels	Observations
Administrative	A	2	
	B	4	*Dont poste adj service finances vacant actuellement pourvu par CDD*
	C	16	*4 postes de moins par rapport à 2022 dû à la transformation de poste du CAU*
Sous total Administrative		**22**	
Technique	A	2	
	B	4	*1 poste en moins = poste B transformé en C*
	C	9	*Dont poste opérateur prévision vacant actuellement pourvu par CDD 2 postes en plus = 1 poste B transformé en C + 1 poste 32h créé*
Sous total Technique		**15**	
Médico-sociale	A	1	
Sous total Médico-sociale		**1**	
Sapeurs-Pompiers	A	10	*Dont poste DDA vacant*
	B	14	*5 postes en plus = 1 poste de lieutenant de 1°classe, créé pour la mission de chargé de mission NexSIS et RRF + 4 postes transformés pour agents CAU*
	C	41	*6 postes caporal créés pour opérateurs CAU 5 postes transformés en B pour agents CAU, = 1 poste en moins*
Sous-Total Sapeurs-pompiers		**65**	
TOTAL		**103**	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président du conseil d'administration
du SDIS de l'Ariège

Jérôme BLASQUEZ